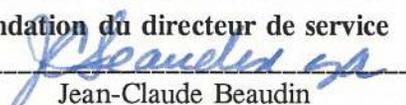
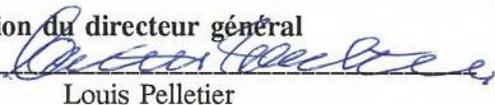


RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> POLITIQUE	CODE RM-99.03
	<input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE	DATE 1^{er} juillet 1998
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 1 de 1
TITRE:	Procédure concernant la destruction du matériel non vendable	
SUJET:	Destruction de matériel	
RÉFÉRENCE:	Loi sur l'Instruction publique (article 266)	
ORIGINE:	Service des ressources matérielles	
Recommandation du directeur de service Signature  Jean-Claude Beaudin	Approbation du directeur général Signature  Louis Pelletier	
Entrée en vigueur: 1 ^{er} juillet 1998	Numéro de résolution ou référence 98-CP-179	
Ce document remplace le document codé	Daté le:	

1. Une liste du matériel non vendable est préparée par le gestionnaire d'unité et est présentée au comité exécutif par le directeur des ressources matérielles pour approbation. Dès l'approbation, le matériel est détruit, transporté et enfoui au dépotoir municipal.